

Procès-verbal du Conseil

22 mai 2025

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de : Monsieur Etienne MALACHANNE, Maire
MERLE – HLYWA - GIBELIN - RIOS - TRAUCHESSEC –COURBIER-LLINARES –
GAYTON.MESA - BONNET - FABREGUE - SAEZ -SINET- POLGE - BERARD DE
MALAVAS - ROSSO - BOINON

Procurations :

DENNEULIN a donné procuration à MERLE
GUY a donné procuration à FABREGUE
DEBAILLE a donné procuration à POLGE
RIOS a donné procuration à SINET
DANIEL a donné procuration à BERARD DE MALAVAS

Absentes :

VERDELHAN
WILUS

Le quorum étant atteint, le conseil peut, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, valablement délibérer.

Nomination du secrétaire de séance :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité Madame Maryline Hlywa pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 AVRIL 2025

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou des observations.

Aucune remarque n'est signalée.

Ordre du jour de la séance du 22 mai 2025 convoquée le 15 mai 2025

Monsieur le Maire débute l'ordre du jour en précisant qu'il retire la délibération relative à la cession du broyeur de feuilles. L'acheteur s'est désisté en conséquence la délibération n'est plus d'actualité.

DE2025-57 Budget - Approbation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 en section recette de fonctionnement : virement de crédits du compte 775 au compte 756

Rapporteur : Etienne Malachanne

Considérant la nécessité d'ajuster en virement de crédits les comptes de recette de la section fonctionnement du budget 2025 d'un montant de 6000 euros,

Il convient de supprimer les crédits du compte 775 et de les virer au compte 756.

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2025-58 Fonds de concours Programme Alimentaire Territorial dédié au projet alimentaire territorial

Rapporteur : Pierre TRAUCHESSEC

Alès Agglomération a lancé depuis 2023 un fonds de concours dédié au projet alimentaire territorial.

Les dépenses éligibles sont nombreuses puisqu'elles sont consacrées à l'aménagement de jardins et poulaillers collectifs communaux, aux travaux pour la restauration collective, les épiceries multiservices, les micros aires de compostage collectives ainsi qu'aux projets communaux de mise en valeur agricole et pastorale.

La Ville de Salindres souhaite participer à ce fonds de concours pour l'achat de tables et de chaises à destination de la cantine scolaire. Ces matériels sont conçus pour limiter le bruit dans les cantines, participant ainsi à améliorer les conditions d'accueil des enfants pendant le temps méridien.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir débattu,

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Projet	Dépenses estimées Montant HT	Recettes	Montant HT
Equipement pour la cantine (atténuation du bruit)	4542.25 € HT	Fonds de Concours PAT Alès Agglo : 50%	2271.12€ HT
		Autofinancement 50%	2271.12€ HT

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2025-59 Création de 2 emplois à temps complet et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Etienne Malachanne

Considérant les lignes directrices de gestion et les critères d'avancement de grade établis,

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire, après en avoir débattu,

DECIDE

- De créer au tableau des effectifs :
 - 1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
 - 1 emploi de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- D'autoriser le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de ces nominations ;
- De mettre à jour et modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte ces 2 créations d'emplois

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2025-60 Convention de mise à disposition à titre gratuit entre la Ville de Salindres et l'Association Chasse St Hubert

Rapporteur : Etienne Malachanne

Considérant que la ville souhaite mettre à disposition le hangar municipal situé 2A Avenue du Moulinas à l'association salindroise Chasse St Hubert pendant la période de chasse,

Pour garantir un suivi et une gestion de ces locaux, il est proposé une convention qui régit les relations entre chaque partie.

La ville et le président de l'association Chasse St Hubert devront s'engager à respecter réciproquement les obligations fixées par cette convention.

Après étude de la présente convention,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir débattu,

APPROUVE la convention de mise à disposition du hangar municipal situé 2A Avenue du Moulinas entre la ville de Salindres et l'association Chasse St Hubert.

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2025-61 Convention de mise en œuvre de la transaction municipale

Rapporteur : Christian Fabregue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2211-1,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment son article L132-4,

Vu le Code de procédure pénale relatif à la transaction et notamment son article 44-1 modifié

Vu le code pénal,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L541-44-1,

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n°2007-1388 du 26 septembre 2007 pris pour l'application de la loi n°2007-297 du 5 Mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et modifiant le code pénal et le code de procédure pénale,

Considérant que l'article 44-1 susvisé permet au Maire, ou son délégataire, de proposer, à l'auteur d'une contravention pouvant être constatée par les agents de police municipale, gardes champêtre ou brigade de l'environnement, commise au préjudice de la commune, une transaction consistant à la réparation du préjudice, Considérant que pour la mise en œuvre de cette prérogative il convient de signer, avec Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire d'Alès, une convention visant à définir les modalités d'application,

Considérant qu'il est proposé la mise en place de ce dispositif sous la forme d'une indemnisation financière exclusivement, permettant ainsi de simplifier le traitement des infractions tout en assurant une réparation juste du préjudice subi par la commune,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir débattu,

APPROUVE les termes de la convention de mise en œuvre de la transaction municipale, ci-annexée avec le parquet du Tribunal judiciaire d'Alès.

La prise d'effet à compter de la date de signature de la convention par les parties pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2025-63 Motion adressée au Ministre de la Santé et de l'accès au soin

Rapporteurs : Etienne Malachanne/Jean-Luc Gibelin

Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CANSSM-Filieris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales avec la CNAM sous l'égide du gouvernement et de sa Ministre du Travail de la Santé des Solidarités et des Familles,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CANSSM-Filieris sur notre territoire en termes d'activités médicales paramédicales et médicosociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,
Le Conseil Municipal de Salindres

Demande solennellement que le gouvernement :

-Décide d'autoriser immédiatement une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CANSSM-Filiéris pour la période pluriannuelle 2025-2028

-Garantisse pour cette COG les moyens budgétaires de fonctionnement et d'investissements pluriannuels permettant de garantir la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé en réponse aux besoins de nos populations.

Motion adoptée à l'unanimité par le conseil municipal

Fin de séance à 18h45

Date publication : 27/05/2025

Pour copie conforme,
Le Maire, E. MALACHANNE